

N^o 10
Clety Francois
Cogniaux
Catherine Elise.

Le dix huit cent quarante deux, le dix neuvieme jour du mois
d'Octobre dix heures du matin, en la mairie et grand salon nous
Louis Bellart, Maire officier de l'Etat civil de la Commune de Buzonnas
Canton et Arrondissement de Saint-Omer, Departement du Pas de Calais,
ont comparu publiquement Francois Clety, ouvrier menuisier age de
vingt sept ans ne a Bailleul le treize un aout mil huit cent
vingt, ainsi qu'il resulte de son acte de naissance qui lui nous
la represente et y domicile, fils naturel legitime de Pierre Francois
Clety ouvrier charpentier et de Jeanne Louise Verdoy Domicilies
au dit Bailleul, ici presents et consentans d'un part.
Et Demoiselle Catherine Elise Joseph Cogniaux menuisiere
agee de vingt trois ans nee a Buzonnas le sept Mars mil huit
cent dix huit ainsi qu'il resulte des registres de cette commune
et y domicile, fille naturelle legitime de Jacques Francois manue
Cogniaux menuisier et de Sophie Elisabeth Duchateau Domicilies
en cette dite commune ici presents et consentans. D'autre
part.

lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du mariage
protege en plusieurs et dont les publications ont ete faites devant le
mairie porte de la maison commune de Buzonnas le premier
jour de Dimanche a l'heure de midi et en la commune d'Anthon
les memes jours le meme mois et la meme annee ainsi qu'il appert du
certificat delivré par le Maire de la dite commune d'Anthon lequel
nous a ete represente et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition
aucune opposition audit mariage, ne nous ayant ete signifié par
l'interdit a eus requisiions, lecture faite tant des actes representes
qui demeureront annexes au present papier a eus par les parties et par nous que du chapitre VI du titre du Code civil
du mariage, nous avons demande au futur epoux et a la future epouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chascun d'eux
ayant repondu separement et affirmativement, declarons au nom
de la loi que le sieur Francois Clety et la Demoiselle Catherine
Elise Joseph Cogniaux sont unis par le mariage.
Desquels nous avons, double acte en presence de Gaston Bernard
age de trente ans Domicilie a Cherou a une de Francois
Bocchart age de cinquante deux ans menuisier Domicilie a
Bailleul de Louis Joseph Cogniaux, age de vingt six ans
Bailleul D'habit et de Louis Benjamin Duchateau, age de cinquante
six ans menuisier tous deux Domicilies a Buzonnas qui nous
ont declaree le premier etre beau frere du comparant le deuxieme
etre parrain dudit comparant, le troisieme etre frere germain de la
comparant et le quatrieme etre oncle de la dite comparante
et sont les epoux, les pere des epoux, le premier et le troisieme
temoin signé avec nous le present acte les meres des epoux
le deuxieme et le quatrieme temoin ont declare ne savoir
signer de ce interpellé apres lecture faite.

C. J. Cogniaux
F. Clety & Gilloug & Cogniaux Bellart
Cogniaux Clety